

**Objet : Allocation supplémentaire - Allocation de solidarité aux personnes âgées - Allocation supplémentaire d'invalidité - Plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre**

---

Référence : 2016-26

Date : 21 avril 2016

---

Direction juridique et de la réglementation nationale  
Département réglementation nationale

---

Diffusion :

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

---

**Résumé :**

Montants des différents plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 suite à la revalorisation des pensions.

[L'arrêté du 14 octobre 2015](#) (Journal officiel du 24 octobre 2015) a fixé la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre à 14,00 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il s'ensuit que :

- le montant de la pension de veuve de soldat au taux spécial a été porté à 9 548,00 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il n'est pas modifié au 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- les différents plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre ont été modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte tenu de la revalorisation des pensions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 (instruction ministérielle n° DSS/SD2A/SD2C/SD3A/2016/73 du 15 mars 2016), applicable aux avantages non contributifs et à leurs plafonds de ressources ([article L. 816-2 du code de la sécurité sociale](#)), les différents plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre sont modifiés comme suit :

	Plafonds annuels de ressources opposables aux veuves de guerre A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2016
Allocation aux vieux travailleurs salariés ; Allocation aux mères de famille ; Secours viager ; Majoration L. 814-2	12 931,32 euros
Allocation supplémentaire	19 157,60 euros
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	19 157,60 euros
Allocation supplémentaire invalidité (ASI)	14 398,01 euros

**signé**

Renaud VILLARD